

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	59	62
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 27/01/2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10 FEV. 2022		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 10 FEV. 2022		
<u>Objet de la Délibération</u> Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté		

SEANCE DU 02 FEVRIER 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 2 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM , Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Héléne DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Joseph VIVIANO, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, *M. Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHART, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, Mme Graziella MER, *M. François RONCHIN, *M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Baptiste GUIOT, *M. Hervé DUPONT, Mme Anita LEFEBVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Christophe LEGROUX, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Alain MICHAUX, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Pierre NOËL,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Nathalie VINCENT, MME Carine FREHAUT, M. Frédéric CARRE,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Alexandra LERCH, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Roxane GHYS, Mme Zahra GHEZZOU,

*M. François RONCHIN a participé à partir de la délibération 03/2022
M. Jean-Louis BAUDEZ a participé jusqu’au vote de la délibération 03/2022, M. Freddy DOLPHIN a participé jusqu’au vote de la délibération 04/2022, M. Hervé DUPONT a participé jusqu’au vote de la délibération 05/2022,

Délibération n°04/2022**Objet : Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Suite aux demandes de l'Etat depuis plusieurs années sur l'engagement d'un RLPi et au renforcement des sanctions en cas de non-respect de la législation sur la publicité, les élus ont souhaité débattre de l'opportunité de prescrire un RLPi sur le territoire de la communauté.

Ce débat a eu lieu en conférence des maires le 29/09/2020. Il en ressort que le RLPi est un outil de planification qui permet d'introduire de la souplesse dans l'application de la réglementation en matière de publicité mais surtout un instrument qui permet de différencier les règles selon les besoins, attentes et enjeux exprimés par les communes en matière de liberté d'expression économique et de protection des paysages.

La conférence des maires a choisi de s'engager dans la voie du RLPi dont les études dureront environ deux ans. Ce choix a été formalisé par le conseil communautaire par délibération de prescription en date du 14/10/2020. Cette délibération fixe également les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes, ainsi que les objectifs de la démarche qui sont les suivants :

- Prendre en compte la réglementation nationale issue du Grenelle 2,
- Prendre en compte le contexte bocager du pays de Mormal dont l'entièreté des communes appartient au PNR Avesnois,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
 - Limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,
 - Réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux du territoire,
 - Fixant les règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur des dispositifs publicitaires en agglomération,

Ainsi une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- Les entrées de villes et de villages pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
 - Les principaux axes structurants de la communauté de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,
 - Les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les routes départementales ou les noeux routiers,
- En lien avec le Plan Climat Air Energie Sambre Avesnois et le Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
 - Apporter de nouvelles règles favorisant l'amélioration de la sécurité en adéquation avec les dispositions du code de la route,
 - Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, format MUPI...) et les réglementer en conséquence.

Pendant l'année 2021, le travail réalisé avec l'ensemble des partenaires, en particulier les communes, les différents services associés, les professionnels du secteur ainsi que les habitants a permis notamment l'élaboration du diagnostic et des grandes orientations du RLPi.

Sur le fond, il ressort qu'environ 800 dispositifs sont en situation d'illégalité sur l'environnement. Il sera néanmoins possible dans la version définitive du RLPi de régulariser certains d'entre eux notamment par l'intermédiaire de la mise en place de panneaux correspondant à un système d'information locale (SIL) qui relève du code routier.

A la demande des élus, il sera présenté, dans le cadre de l'arrêt de projet, une estimation financière par commune du coût que représente la mise en œuvre de solutions alternatives type SIL.

Afin de mettre en œuvre les objectifs, trois grandes orientations ressortent du diagnostic :

***Orientation 1** : Renforcement des dispositifs qualitatifs et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire

***Orientation 2** : Réintroduite de manière modérée la publicité actuellement interdite en territoire couvert par un parc naturel régional :

* le long des axes fréquentés : Jenlain-Marailles et chaussée Brunehaut

* dans les bourgs de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy

***Orientation 3** : Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable.

Le conseil communautaire est prié :

- **De prendre acte du débat sur les grandes orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

Décide :

- **De prendre acte du débat sur les grandes orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**

Fait et délibéré le 2 février 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **10 FEV. 2022**
- De la publication le : **10 FEV. 2022**

Pour copie conforme,

Le Président.



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200043321-20220202-04_2022DEL-DE